

FICHE-MESURE

3F13

Mise en place d'une surveillance des prix et de la disponibilité des produits dans les lieux de distribution

Plan pandémie grippale

Validation : 13/10/2011

Ministère-pilote et rédacteur :
Ministère chargé de l'économie, des finances et de l'industrie
(DGCCRF¹)

1. Objectifs

Détecter les tensions sur les marchés pouvant se traduire par des hausses de prix injustifiées sur des produits de première nécessité ou essentiels en cas de crise ou des ruptures d'approvisionnement. Assurer une surveillance du comportement de prix des opérateurs.

Encadrer les prix de certains produits de première nécessité en cas de hausse excessive

2. Autres fiches en lien

[Fiche 3F20 : Approvisionnement alimentaire et produits de première nécessité : production et distribution](#)

3. Conditions de déclenchement et de levée de la mesure

Il faut distinguer observation des prix et encadrement des prix.

- Observation des prix :

Mise en place d'un observatoire des prix par le ministre chargé de l'économie s'appuyant sur des enquêtes de la DGCCRF dans les lieux de distribution. L'observation des prix et de la disponibilité d'un nombre limité de produits pendant une certaine période, est la procédure normale en cas de suspicion de dérives ou pour vérifier qu'il n'y en n'a pas. A lever lorsque les comportements des professionnels apparaissent conformes et stabilisés.

- Encadrement des prix :

Par décret en conseil d'Etat, après avis du Conseil national de la consommation, à la demande du ministre chargé de l'économie. La mise en place d'un encadrement des prix est théoriquement possible en cas de hausse excessive, mais elle a un caractère exceptionnel : elle doit être spécialement motivée et entre dans une procédure très encadrée.

4. Questions à poser par le décideur

- Opportunité d'une surveillance des prix et de la disponibilité ?
- Ciblage : sur quels produits ?
- Modalités : périodicité, durée ?

¹ DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

5. Gradation possible en fonction de l'impact de la pandémie

Oui

6. Mode opératoire (porter une attention particulière aux questions de coordination interministérielle)

Enquêtes de relevés de prix sur place par les services de la DGCCRF.

7. Outils juridiques

- Observation des prix et de la disponibilité des produits dans les lieux de distribution :

Code de la consommation ; pouvoirs d'enquête des agents CCRF

- Encadrement des prix :

Article L410-2-3ème alinéa du Code de commerce ; pouvoirs d'enquête des agents CCRF

8. Circulaires et références documentaires

/

9. Indicateurs et contrôle d'exécution

Synthèse chiffrée et périodique de l'évolution des prix des produits ciblés sur la période d'observation retenue.

10. Commentaires

/